

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 04 2026

Mme Christelle OGOZALY, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Laetitia ALCON, M Gilles COSTE , Mme Maryse CHARVIEUX, M Sébastien GOMEZ, Mme Alexandra CALVET, M Marc BARANIAK, Mme Elodie CASADAMON, M Frédéric BROUSSE, Mme Catie BROUX, M Vincent PLAT, Mme Sophie CHALOT, M Vincent CHARVIEUX.

Absents ayant donné procuration : M Nicolas BENNES, donne procuration à Mme Laetitia ALCON  
Mme Séverine MARCHETTI, donne procuration à M Frédéric BROUSSE  
Mme Julie DELESTRE, donne procuration à M Bernard PACCIANUS

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M Marc BARANIAK

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h33

La séance est ouverte et présidée par Mme Christelle OGOZALY Maire

Mme la Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 08/04/2026 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

***Le compte rendu de la séance du 08/04/2026 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.***

#### APPROBATION DU BP 2026 LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe concernant le lotissement les terrasses des Albères pour l'exercice 2026 présenté en séance du conseil municipal et joint à la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2026 pour le lotissement les terrasses des Albères.

##### Fonctionnement

Dépenses : 2 040 857.03€ Recettes : 2 040 857.03€

##### Investissement

Dépenses : 1 933 257.03€ Recettes : 1 933 257.03€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'adopter le budget primitif 2026 du lotissement les terrasses des Albères.

aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget du lotissement.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

#### APPROBATION BUDGET PRIMITIF COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**Vu** le projet de budget principal concernant la commune pour l'exercice 2026 présenté au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune de BROUILLA, présentant chapitre par chapitre les montants suivants :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 216 800.00	RECETTES	1 216 800.00
011	404 500.00	002	20 000.00
012	680 000.00	013	4 000.00
014	500.00	70	92 406.03
65	117 200.00	73	776 633.97
66	14 000.00	74	270 655.00
67	600.00	75	52 600.00
		76	5.00
		77	500.00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	288 645.33	RECETTES	288 645.33
16	102 119.15	001	2 676.42
20		040	
204		10	68 696.41
21	186 526.18	13	57 172.50
27		16	160 400.00

**La proposition de Budget Primitif 2026 telle que ci-dessus, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS**

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal il est demandé d'instituer une commission communale des impôts directs (CCID), conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste proposée par M le maire (en nombre double).

Cette liste sera annexée à la délibération.

Le conseil municipal oui l'exposé de M le Maire,

**Approuve la liste proposée par Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> aout 2016 réformant la gestion des listes électorales et a créé une commission de contrôle en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (article L 19 du nouveau code électoral).

**Considérant** la règle établie pour les communes de 1000 habitants et plus, comptant une seule liste en présence au conseil municipal ( art.L19, VII) est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

**Considérant** que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** que la commission de contrôle se réunit une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne à la commission de contrôle des listes électorales :

-M Bernard PACCIANUS

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### ATTRIBUTION LOT N°7 LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES

Considérant la délibération 392025 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement les terrasses des Albères et définissant les modalités d'attribution de ces lots,

Considérant les dossiers reçus complets à la date du conseil.

M le maire propose à son conseil municipal de procéder à l'attribution du lot n°07 cadastré section A n°1672 d'une surface de 309 m2 pour un montant de 98 880.00€ hors frais annexes et cautions, à M AYOUL Jimmy et Mme MONCEU Kristina.

Le conseil Municipal oui l'exposé de Mme le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'attribution du lot n°07 cadastré section A n°1672 d'une surface de 309 m2 pour un montant de 98 880.00€ hors frais annexes et cautions, à M AYOUL Jimmy et Mme MONCEU Kristina.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### Communications du Maire

1/ Le lotissement les terrasses des Albères devrait être réceptionné début mai 2026

2/ deux terrains restent disponibles à la vente à ce jour,

3/ Mme le maire souhaite réunir un groupe de travail pour mettre à jour le PCS

4/ les délégués pour la CIID de la communauté des communes des aspres seront M Sébastien GOMEZ et M Frédéric BROUSSE

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance.

La séance est levée à 19h42

Secrétaire de séance

Brouilla le 22 avril 2026

Mme Le Maire

Christelle OGOZALY

